



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBERY CEDEX

Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-18**  
**Dotation pour l'exercice 2024**  
pour l'ensemble des établissements et services gérés par  
l'association «Le Val de Crêne»,  
2 place de la Mairie  
73310 Saint-Pierre-de-Curtille.  
N° Finess 730783297

- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** l'arrêté n°2024-ETS EJF-006 du Département de la Savoie portant extension d'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 15 décembre 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du 17 juillet 2023 pour la création de places de fatries en Savoie ;
- Vu** la réponse présentée par l'association du Val de Crêne en date du 22 septembre 2023, et ses compléments, pour un nombre de places et un coût n'excédant pas les seuils fixés à l'article D313-2 alinéa V du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le dialogue de gestion et le budget déterminé en date du 14 juin 2024 ;
- Sur** proposition de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une dotation globale calculée sur la base de 5,5 mois pour l'année 2024, correspondant aux montant des charges fixes afférentes au lieu d'accueil, soit 331 250,00,00 € (Trois cent trente-et-un mille deux cent

Accuse de réception en préfecture  
073-227300019-20240703-2024-ETS-EJF018-AR  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

cinquante euros) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Le Val de Crêne », pour la création de places de fatries situées au « relais des Adelphe ».

**Article 2**

Le versement de cette dotation 2024 s'effectuera mensuellement à partir du mois de juillet 2024, soit 55 208,30 € (cinquante-cinq mille deux cent huit euros et trente centimes).

**Article 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4**

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le

03 JUIL. 2024

Le Président,



**Christiane BRUNET**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
05 JUIL. 2024  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

